



# Obtenir la mainlevée d'une saisie conservatoire

Fiche pratique publié le **18/05/2016**, vu **930 fois**, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://www.assistant-juridique.fr)

**Suite à des factures impayées, votre créancier a obtenu auprès d'un juge la saisie conservatoire de vos biens.**

## 1) En quoi consiste une saisie-conservatoire ?

Cette procédure ne consiste pas pour l'huissier à "saisir" vos biens mais à établir un simple inventaire de vos biens meubles (voiture, équipement...) et de vos créances (loyers, salaire...).

## 2) Dans quelles hypothèses peut-on demander la mainlevée de la saisie conservatoire ?

A ce stade le paiement reste toujours possible.

Vous pouvez aussi demander au juge un [délai de grâce](#) (délai de paiement supplémentaire), mais il ne remettra pas en cause la saisie conservatoire.

Plus de précisions : [http://www.assistant-juridique.fr/mainlevee\\_saisie\\_conservatoire.jsp](http://www.assistant-juridique.fr/mainlevee_saisie_conservatoire.jsp)